

PAR COURRIEL

Québec, le 6 avril 2020

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 1^{er} avril 2020

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 1^{er} avril dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Savoir si l'agence MVoyage de Rimouski détient le permis dont il est question dans la documentation qui est présente sur le site du FICAV.

En réponse à votre demande, nous vous informons que l'entreprise 9405-2883 Québec inc., faisant affaire sous le nom de M-Voyages Rimouski, détient un permis d'agent de voyages valide jusqu'au 30 avril 2021. Prenez note que vous pouvez consulter la liste de tous les détenteurs de permis délivrés par l'Office de la protection du consommateur dans notre site Web, à l'adresse suivante : <https://www.opc.gouv.qc.ca/a-propos/publication/registre/>.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.